

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 373

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° 353 de M. Popelin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« quatre-vingt-dix »

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est plus raisonnable de s'en tenir à la proposition du rapporteur pour l'acquisition des données informatiques, la sonorisation et la prise d'images, à savoir une durée de 30 jours à compter de la première exploitation.

Cette fois-ci, les six mois à compter du recueil semblent constituer une avancée par rapport au droit existant et proposé. Ce sous-amendement maintient donc cette idée.